

C ONVERGENCES

n° 145 janvier 2009



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

E d i t o

par
Arlette
Lemaire



ENSEMBLE ON PEUT GAGNER

Je vous présente mes meilleurs vœux pour 2009, de santé, bonheur, paix pour vous et vos proches.

La crise du capitalisme ultra libéral va avoir des conséquences dramatiques pour les plus fragiles et les précaires. La récession va se traduire par plus de misère et plus de chômage.

La famine s'étend en Afrique et dans les pays pauvres et les conflits armés s'intensifient, notamment à Gaza. La FSU exige l'arrêt immédiat de l'offensive militaire israélienne et l'arrêt de tous les actes de violence envers toutes les populations civiles.

Le plan de relance de Sarkozy ne prévoit rien pour les salariés en terme de pouvoir d'achat pour relancer la croissance, et pour conforter les services publics en annulant notamment les suppressions d'emplois.

Mais les luttes peuvent faire reculer le gouvernement et des victoires sont possibles quand il y a détermination et unité : le report de la réforme des lycées et le recul sur les RASED sont de premières victoires.

Mobilisons nous ! Diverses actions sont prévues tout au long du mois de janvier, avec notamment : le 17 janvier manifestation pour la défense de l'Education Nationale, le 20 dans le Supérieur et la Recherche, le 22 action des Biatos.

Et enfin, tous ensemble salariés du public et du privé, nous ferons grève et manifesterons le 29 janvier, pour la défense des salaires et de l'emploi et afin de rompre avec la casse des acquis sociaux et des services publics, seuls garants d'égalité en ces temps difficiles.

Le 29 janvier doit être une journée historique en terme de mobilisation.

Dossier

Les conditions de travail

**BONNE ET
HEUREUSE
ANNÉE
2009
À TOUTES
ET TOUS**

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Anceville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresoriere@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
08 77 50 72 99
snasubcaen@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 95 66 07 70
Jacques.LeBeuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30

encpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lysh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens
Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon
Christian Vieron-Lepoutre
Christian vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr
Marina Josipovic, Trésorière
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com

Bordeaux
Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
06 82 94 46 28
jeandclaud.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen
François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand
Denis Guerot
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Brigitte Chazal, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Courmon
04 73 84 65 88

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20169 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil
Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le grand
01 64 80 37 24

Dijon
Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre,
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble
Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
39 avenue de l'Europe
38030 Grenoble

Lille
J.-C. Castelain, SA
Nicole Deleforge, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Eric Fouchou-Lapyerade, SA
4 rue Porte Gayole
62200 Boulogne sur Mer
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brégère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Collège B.Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de noblat
05 55 56 38 38

Lyon
Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@ac-lyon.fr
Olivier Aubally, Trésorier
6 place St Sylvestre
Le Trollet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier
Alma Lopes, SA
IA 34
04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@orange.fr
Chantal Welsch-Florentin, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille

Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes
Nathalie Dreameau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
02 51 12 52 20
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr
Francette Grizeau, Trésorier
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice
Dominique Beretti, SA
dominique.beretti@ac-nice.fr
Antonia Silveri, SA
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
06 88 54 39 87
2 route de Grenoble
06200 Nice
06 88 54 39 87
Maryse Aprea, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
Lycée Voltaire
3, avenue Voltaire
45072 Orléans cedex 2
Tel : 02 38 63 33 04

Paris
Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tournols, SA
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers
Serge Garate, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Françoise Eliot, SA
9 rue d'Anceville
55170 Sommelonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
09 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermencourt
03 26 61 04 67
tresoacad51.snasub@free.fr

Rennes
Fabrice KAS, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Leveder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA
1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen
Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
76 290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg
Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25

Toulouse
Dominique Ramondou SA
SNASUB-FSU
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
15 rue de l'Aubisque
65400 Argeles-Gazost
05 62 97 29 79

Versailles
Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe,
Guyane
Contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy,
Trésorière adjointe
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

Palestine

L'offensive israélienne se poursuit à Gaza, dont la population est très durement et tragiquement touchée. La situation humanitaire y est effroyable. Si toute violence contre des civils, d'où qu'elle vienne, est injustifiable rien ne peut justifier le blocus infligé depuis des années à Gaza pas plus que, aujourd'hui, l'engagement massif et meurtrier de l'armée israélienne.

(...) La FSU demande au gouvernement français qu'il porte auprès des Nations unies une résolution ordonnant un cessez-le-feu immédiat sous peine de sanctions, le retrait des forces israéliennes hors de Gaza et l'installation d'une force de protection.

La communauté internationale doit faire respecter ses propres résolutions qui sont la base d'un règlement du conflit, notamment par la création d'un État palestinien pleinement souverain sur l'ensemble des territoires occupés.

Aucune solution ne peut ignorer le droit de chacun des peuples à vivre dignement et en toute sécurité dans des Etats aux frontières justes et reconnues.

Les Lilas le 7 janvier 2009



La FSU appelait à manifester le 10 janvier



Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710507498

Sommaire

n° 145 - janvier 2009

Edito	1
Contacteur le SNASUB	2
Sommaire	3
Brèves	4
Actualités	
Motion action de la CAN	5
Appel SNASUB / SPASEEN-FO / UNSGPEN-CGT au 22 et au 29 janvier	6
Appel intersyndical, appel Fonction publique	7
Elections ANT PFR Décontingement des HS	8
Action sociale Attachés	9
Délocalisation du Ministère	10
Retraites	17
EPLE	18
Bibliothèques	19
Supérieur	20
Crous	21
Jeunesse et Sports	21
Fiche pratique	22
Lu pour vous	23
Adhésion	24

Dossier

Les conditions de travail

pp. 11 à 16

Stage FSU sur la GRH dans le Supérieur

Le SNASUB a été coorganisateur avec d'autres syndicats de la FSU de l'enseignement supérieur du stage sur la « Politique de Gestion des ressources humaines dans l'enseignement supérieur et la recherche ». Ce stage qui a regroupé une quarantaine d'enseignants et de BIATOS avait comme objectif d'apporter aux élu(e)s des Comités techniques paritaires (CTP) et des Commissions consultatives paritaires (CCP) une formation sur les différents statuts, la promotion et la gestion des carrières, le recrutement, la précarité, la politique indemnitaire, l'évaluation des personnels, le paritarisme, le CHS...

Une partie de la formation a également porté sur les projets en cours : conséquences de l'autonomie budgétaire des établissements sur l'emploi et la précarité, modification du statut des enseignants, loi sur la mobilité, prime de fonction et de résultat, remise en cause de tous les actes collectifs par une gestion individuelle liée au mérite, à la performance.

Les échanges, nombreux et riches, ont permis aux participants d'acquérir une meilleure connaissance des spécificités des statuts des personnels enseignants et BIATOS. Les supports d'information du stage (diaporama, documents) sont mis à la disposition des militants qui souhaitent au niveau local reconduire cette formation.

Une "charte pour l'égalité"

Eric Woerth et André Santini ont signé le 2 décembre avec Louis Schweitzer, président de la Halde, une charte pour promouvoir l'égalité dans la Fonction publique.

Pour le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, cette charte est "un engagement moral et concret" en faveur du recrutement d'enfants

d'immigrés, de femmes, de seniors et de personnes handicapées. Elle sera à la disposition des 5,2 millions de fonctionnaires, en vue de "guider l'action des administrations et des agents qui les composent" selon le ministère.

La charte prévoit une série de mesures pour accroître l'égalité d'accès à la fonction publique, dont notamment :

- repenser les épreuves des

concours, en diminuant les épreuves de culture générale jugées discriminantes ;

- sensibiliser et former les jurys de concours et les responsables des ressources humaines à la question des discriminations ;
- développer l'accès à la formation ;
- adapter les postes aux situations de handicap ;
- faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Fonctionnaires sceptiques

Les résultats de l'enquête annuelle d' "Acteurs Publics " portant sur le moral des fonctionnaires montre que ces derniers sont de plus en plus sceptiques quant aux éventuels apports bénéfiques de la réforme de l'Etat engagée par Nicolas Sarkozy et son gouvernement.

C'est en effet peu dire : 86 % des fonctionnaires pensent que la réforme répond à un besoin d'affichage politique (contre 78 % en 2007); 48 % des agents administratifs considèrent que les réformes en cours ne vont pas améliorer du tout les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat, (20 points de plus par rapport à 2007).

L'éducation populaire en danger

Les associations complémentaires de l'école publique sont l'objet d'une attaque sans précédent, menaçant leur existence à terme.

Alors que le Président de la République avait, dans le courant de l'été, affirmé que « l'époque a besoin de l'éducation populaire ; parce qu'elle apprend aux jeunes à être libres et responsables ; parce qu'elle est une école de la citoyenneté, du vivre ensemble de la laïcité et de la mixité sociale », la convention permettant la rémunération des personnels mis à disposition et devenus détachés doit prendre fin au 31 août 2009. Dans le même temps, la subvention 2008 a été amputée de 25 % !

Concrètement, ces mesures menacent les actions menées par les associations en faveur des jeunes et des scolaires :

pratique sportive, loisirs culturels, aide aux devoirs, centres de vacances..., le plus souvent dans les quartiers populaires.

Engagées dans la mobilisation « un pays, une école, un avenir » aux côtés des organisations syndicales et des parents d'élèves, elles développent également leur propre campagne, dans le cadre du « groupe des huit » (CEMEA, EEDF, FOEVEN, FRANCAS, JPA, Ligue de l'enseignement, OCCE, PEP).

À ce titre, elles ont organisé le samedi 29 novembre 2008, au sein du Salon européen de l'Éducation, un grand rassemblement des responsables et militants territoriaux autour du thème de la complémentarité éducative.

Une pétition peut être signée en ligne sur le site www.pourleducation.org. La FSU et ses syndicats leur apportent tout leur soutien.

Les inégalités se creusent

Un rapport de l'OIT (organisation internationale du travail) confirme que les inégalités de revenus se sont accentuées dans une majorité de pays malgré une forte augmentation de l'emploi.

L'OCDE constate quant à elle que les écarts de revenus se sont accrus de 7 % depuis le milieu des années quatre vingts, tandis que la part des salaires dans la valeur ajoutée recule de 10 points en moyenne depuis 1976.

Motion d'action adoptée par la Commission administrative nationale du SNASUB-FSU

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU réunie ce jour se félicite de l'annonce faite par Xavier Darcos du report de la réforme des lycées.

Le recul de celui qui encore quelques jours auparavant déclarait : " je ne suis pas le ministre de l'hésitation nationale " est dû à la crainte d'un mouvement d'ampleur faisant la jonction, après le succès de la grève du 20 novembre, entre les personnels et les lycéens, dans un contexte de crise internationale où la



jeunesse se dresse pour défendre son avenir. C'est la preuve que par l'unité, il nous est possible d'empêcher ce qui nous est présenté depuis des mois comme inéluctable.

Cela constitue un formidable encouragement pour continuer et amplifier la mobilisation des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des jeunes lycéens et étudiants, des parents d'élèves... contre la politique de démantèlement de l'école publique menée par le gouvernement.

C'est pourquoi, la CAN du SNASUB-FSU se félicite de l'appel unitaire et interprofessionnel à la journée du 29 janvier 2009.

Dans ce contexte de crise économique et sociale, dans ce contexte où les plans de licenciements succèdent aux mises en chômage technique, il nous paraît indispensable que l'unité des salariés du secteur privé et du secteur public se réalise.

Oui, il faut faire échec à Nicolas Sarkozy et à son plan de relance visant à faire payer la crise aux salariés.

Oui, nous devons tout faire pour assurer la réussite du 29 janvier, nous devons tout faire pour que notre secteur soit fortement représenté dans la grève interprofessionnelle, pour l'augmentation générale des salaires, pour l'arrêt des suppressions d'emplois dans le public et dans le privé, pour la défense des services publics et de la protection sociale.

Les personnels de nos différents secteurs sont tous confrontés à la mise en place d'une même politique : suppressions d'emplois et réorganisations de services liées à la RGPP, autonomie des universités, blocage des salaires et des carrières, mise en place de la rémunération au mérite (modulation indemnitaire, PFR...).

Pour répondre aux aspirations des personnels de faire apparaître la réalité de nos métiers et les revendications qui leur sont liées, nous proposons à l'intersyndicale BIATOS (EPL, services, universités...), l'organisation d'une action nationale, le jeudi 22 janvier prochain, entre midi et 14 h par exemple, pour exprimer les revendications suivantes :

NON aux suppressions de postes et arrêt de la RGPP, pour l'augmentation générale des salaires et la revalorisation des carrières,

NON à la rémunération au mérite,

NON à la mise en place de la PFR, pour la défense du paritarisme et du rôle des commissaires paritaires...

La CAN du SNASUB-FSU appelle l'ensemble des personnels BIATOS à l'action. Elle les appelle à se réunir dans le cadre d'assemblées générales ou de réunions d'information syndicale, dès la rentrée de janvier, pour définir ensemble les revendications et les moyens d'action qui doivent nous permettre d'amplifier la mobilisation, pour faire reculer le gouvernement et pour faire aboutir nos revendications.

Par ailleurs, la CAN du SNASUB-FSU appelle à la solidarité avec les personnels et les jeunes mobilisés victimes de sanctions et de répression.

Paris, le 17 décembre 2008

22 et 29 janvier : appel commun SNASUB-FSU / SPASEEN-FO / UNSGPEN-CGT

Les organisations syndicales SNASUB-FSU, SPASEEN-FO, UN-SGPEN-CGT se sont rencontrées le 6 janvier 2009 dans le prolongement de leur prise de position commune sur les revendications du 19 novembre et dans le cadre de la préparation de la journée de grève interprofessionnelle du 29 janvier.

Elles proposent à leurs sections syndicales académiques et départementales de convoquer en commun le jeudi 22 janvier prochain, assemblées générales, des rassemblement entre midi,..etc.... Ces initiatives seront l'occasion de porter ensemble et le même jour les revendications toujours insatisfaites aux autorités administratives à tous les niveaux et notamment :

- l'ABANDON immédiat de toutes les suppressions de postes notamment la fermeture des 700 postes supplémentaires : à la Centrale, dans l'enseignement scolaire, dans le supérieur ;
- la CREATION de postes statutaires et ouverture des concours ;
- l'ARRET du démantèlement des services administratifs des ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports ;
- RETRAIT de toutes les mesures (circulaire du 25/8/2008) planifiant la disparition des agences comptables et contribuant à la désertification administrative des EPLE ;
- l'abrogation des décret d'Avril 2002 sur l'évaluation, et du 22 décembre 2008 sur la prime de fonction et de résultat (PFR) qui instaurent le salaire « mérite », généralisent l'injustice, l'arbitraire, et la concurrence entre les agents ;
- la REVALORISATION de la valeur du point indiciaire à concurrence du coût de la vie et pour faire en sorte qu'aucun salaire ne soit inférieur à 1500 euros nets (salaire de base hors indemnités) ;
- le MAINTIEN des garanties statutaires de la fonction publique de carrière qui s'oppose à la contractualisation généralisée (cf. rapport Silicani) ;
- le RÉTABLISSEMENT d'un vrai mouvement national pour tous les corps, au barème et sans profilage ;
- la TITULARISATION des non - titulaires.

Elles appellent au succès des actions menées à la centrale le 15 Janvier et à la jeunesse et aux sports, et à l'Education Nationale le 17 Janvier, ainsi que dans le Supérieur le 20.

Toutes ces actions s'inscrivent dans la préparation de la GREVE INTERPROFESSIONNELLE le 29 janvier prochain, à laquelle appellent 8 organisations syndicales, appel relayé par les fédérations de fonctionnaires et par les fédérations de l'Education nationale.

Elles appellent tous les personnels BIATOS à se mobiliser massivement dans la grève et les manifestations qui seront organisées le 29 janvier.

**TOUS LES BIATOS DANS L'ACTION
LE 22 JANVIER**

**TOUS,
SALARIÉS DU PRIVÉ ET DU PUBLIC,
EN GRÈVE
ET DANS LES MANIFESTATIONS
LE JEUDI 29 JANVIER 2009**

Appel intersyndical :

JOURNEE D'ACTION INTERPROFESSIONNELLE DU 29 JANVIER 2009 :

L'intersyndicale de l'Education, FAEN, FERC-CGT, FNEC-FO, FSU, SGEN-CFDT, SUD-Education, Unsa-Education appelle à cette journée de grève et manifestations aux côtés des salariés du Public et du privé contre les suppressions de postes et la remise en cause du service public d'éducation et de Recherche pour une école assurant la réussite de tous les jeunes pour leurs salaires, leurs statuts et la revalorisation de leurs métiers.

Le SNASUB appelle à faire grève et à manifester en plus des points ci-dessus (contre la LRU, la RGPP le démantèlement des services publics de la jeunesse et des sports et celui des ministères de l'Education Nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la Recherche et de ses services déconcentrés.)

ENSEMBLE ACTIFS ET RERAITES DU PRIVE ET DU PUBLIC DANS LA RUE LE 29 JANVIER POUR UN PLAN DE RELANCE QUI PRIVILEGIE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET LA DEFENSE DES SALAIRES ET DU POUVOIR D'ACHAT, POUR LA DEFENSE ET L'AMELIORATION DES GARANTIES COLLECTIVES.

POUR LA FONCTION PUBLIQUE, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET DANS LES MANIFESTATIONS

(Appel CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA, CFTC, CFE-CGC, Solidaires)

Les organisations syndicales de la Fonction publique s'inscrivent totalement dans la déclaration commune de propositions et revendications signée le 5 janvier 2009 par les 8 organisations au plan interprofessionnel.

En appelant les fonctionnaires et agents publics à participer massivement à la grève et aux manifestations le 29 janvier prochain, elles entendent exiger du gouvernement des réponses à leurs revendications portant sur :

- L'arrêt de la politique aveugle de suppressions d'emplois et un moratoire immédiat sur celles contenues dans le budget 2009 ;
- L'ouverture urgente de négociations salariales visant en particulier à augmenter significativement la valeur du point et à réévaluer l'ensemble de la grille indiciaire pour améliorer la carrière des agents ;
- Le retrait de projets porteurs de lourds reculs pour la population et les personnels et qui se traduisent notamment par des délocalisations et des fermetures massives de services de proximité et l'aggravation des conditions de travail ;
- Les moyens nécessaires à la pérennisation du financement des missions publiques en lieu et place de l'actuelle politique d'austérité imposée aux services de l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements hospitaliers.

Face à la Révision générale des politiques publiques (RGPP), elles rappellent leur détermination pour le développement de services publics de qualité dotés de tous les moyens nécessaires pour répondre encore mieux aux besoins sociaux et de solidarité.

Sans prise en compte de ces exigences, elles prendront les dispositions pour donner les suites à cette journée.

A cet effet, elles conviennent de se revoir consécutivement à la rencontre des organisations syndicales au plan interprofessionnel prévue le 2 février 2009.

Paris, le 7 janvier 2009



Premier bilan des élections des représentants des contractuels dans les CCP*

Bien que toutes les académies n'aient pas encore procédé aux élections, il est possible de faire une première analyse des résultats.

Globalement, les résultats en voix et sièges détachent nettement la FSU et l'UNSA des autres fédérations en lice. Ils confirment leur implantation nationale en ayant des sièges dans la plupart des académies. Viennent ensuite la CFDT et FO puis la CGT. La carte de leur implantation électorale ne leur donne pas une envergure nationale. Mais quand elles sont présentes, elles sont localement assez bien reconnues même si elles n'obtiennent pas toujours des sièges.

Cinq autres organisations se sont présentées sans obtenir de sièges et sur lesquelles il y a peu à dire hormis pour la fédération SUD à l'implantation qui semble résiduelle dans le secteur ATOSS malgré un affichage pro-précaires, qui concerne surtout les contractuels enseignants.

Si l'on affine l'analyse, on retient tout de même qu'il y a une fragilité des liens entre les précaires et les syndicats. Ainsi, une fédération peut obtenir des sièges

avec deux voix sans être légitime aux yeux des collègues. Par ailleurs, le poids total d'élus ne correspond pas vraiment aux suffrages : l'organisation du vote en trois scrutins (un par catégorie, A, B et C) crée des distorsions sur les rapports de forces réels des syndicats dans le secteur des contractuels. Une fédération avec quelques voix dans les catégories A et B peut avoir autant de sièges, ou plus, qu'une fédération qui bénéficie de dizaines de voix en catégorie C. Il aurait fallu des élections sans tenir compte des catégories, avec un seul scrutin. Précisons par ailleurs que les textes réglementaires n'imposaient aucun quorum. Il y aura très certainement à revenir sur une réécriture des textes sur ces quelques points.

Quoi qu'il en soit, le SNASUB, à travers le vote FSU, a des responsabilités nouvelles pour améliorer le sort des contractuels. Les élus seront bien évidemment épaulés par notre organisation et une première échéance est celle de la préparation des CCP qui s'installeront prochainement. Nous ferons tout pour élargir les attributions de ces Commissions et arracher dès maintenant des avantages en attendant que les conditions sociales et politiques soient réunies pour qu'un grand plan de titularisation soit mis en place et annihile la précarité.

François Ferrette

* commissions consultatives paritaires du MEN

Prime de fonctions et de résultats : le salaire trinôme

Le décret instituant la PFR (prime de fonctions et de résultats) pour les fonctionnaires de la filière administrative a été publié (décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) ainsi qu'un arrêté du 22 décembre 2008 en fixant les montants de référence.

Un autre arrêté du même jour limite les exceptions au principe de non cumul à certaines primes et indemnités des seuls ministères de la

défense, de la justice, du secrétariat général du gouvernement et des services généraux du Premier ministre.

C'est la mise en place du salaire trinôme, que le SNASUB dénonce depuis longtemps et qui tourne le dos à la revalorisation indiciaire dont la Fonction publique a besoin.

Pour la part fonctionnelle, « l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des

responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée ». Cette fourchette est de 0 à 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service.

Pour la part liée aux résultats individuels, « le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3 ».

Vous trouverez sur le site du SNASUB les nouveaux textes réglementaires et l'analyse du SNASUB publiée dans « Convergences » n° 143 de novembre 2008.

Décontingement des heures supplémentaires

Refusant d'augmenter les salaires et confirmant sa politique de développement des heures supplémentaires, le gouvernement s'apprête à publier un décret supprimant les plafonds qui limitent celles-ci dans la Fonction publique.

Les heures supplémentaires rémunérées aux agents de l'État de catégorie C et B sont actuellement limitées réglementairement à 25 heures par mois. Ces bornes supprimées, les HS pourraient être imposées aux agents.

Seul garde-fou, la réglementation européenne sur le temps de travail ; le maximum de 48 heures hebdomadaires a été maintenu par le Parlement européen le 16 décembre. Des milliers de travailleurs de toute l'Union européenne avaient alors manifesté à Strasbourg contre la suppression de ce plafond.



Action sociale : la mise en concurrence de la gestion n'est pas une fatalité

La DGAFP estime, après saisine de la direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 9 novembre 2007 que le nouveau contexte juridique l'oblige à recourir à la mise en concurrence de la dévolution de la gestion - à compter du 1er avril 2009 - des prestations interministérielles d'action sociale actuellement gérées par la mutualité fonction publique - services (MFPS).

Les organisations syndicales FSU/ UNSA/CGT/FO/CFDT/SOLIDAIRES contestent cette analyse, en s'appuyant sur le droit européen et le droit national pour démontrer que l'article 9 de la loi de 1983 modifiée en 2007 qui permet de confier « à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association » est une disposition légalement prise et que l'obligation de mise en

concurrence n'est pas fondé en droit.

L'enjeu est d'importance en effet, puisque l'entrée de la concurrence, même par une petite porte, si elle n'est pas efficacement contrecarrée, préparera l'accès des opérateurs privés à toutes sortes d'activités et « prestations » gratuites (ou presque) relevant du champ jusque là naturel de l'intervention de l'Etat, des collectivités, et des établissements publics dotés de l'autonomie financière, au profit tant de leurs agents que de leurs usagers...

Parmi les prestations ici visées : une devrait disparaître prochainement, l'aide ménagère à domicile (2010), et une autre a déjà disparu : l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités. Restent donc en réalité l'aide à l'installation et surtout les chèques-vacances, dont on peut deviner qu'ils présentent quelques enjeux économiques inavouables.

C'est l'illustration de tout un mouvement qui s'est développé au niveau européen, visant à un élargissement constant du champ de la « concurrence libre et non faussée ».

Pierre Boyer

Après le mouvement, le disciplinaire ou comment en finir avec le caractère national du corps des Attachés

Le décret n° 2008-1313 du 12/12/2008 déconcentre pour les Attachés et Attachés Principaux le contentieux disciplinaire pour les sanctions des 1er (avertissement blâme) et 2d groupe (radiation tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire maxi 15 jours, déplacement d'office.

Désormais, un attaché récalcitrant (chef de service du rectorat qui n'exécute pas docilement la parole rectorale, agent comptable qui refuse la modification de la carte comptable, etc...) pourra connaître les joies d'une CAPA siégeant en formation disciplinaire et donc voir un dossier monté contre lui par son recteur lequel pourra aussi le sanctionner ! Quand on sait comment sont montés les dossiers disciplinaires,

les lacunes et l'imprécision de l'"instruction" on peut s'inquiéter... Auparavant, le recteur demandait au ministre de prendre une sanction contre l'attaché; le ministre devait saisir la CAPN en formation disciplinaire pour avis et un avis extérieur et moins subjectif, car hors du contexte, était rendu. Dans une période de mutations profondes que nous subissons, voilà un argument de GRH qui sera utile pour tenir les "cadres"... Les CAPA seront donc la nouvelle instance consultative en la matière. Ne reste au plan national que les sanctions des 3èmes et 4èmes groupes, les plus graves mais aussi les plus rares, la sanction la plus courante étant le déplacement d'office...

Après le mouvement, la seconde compétence fondamentale de la CAPN est partiellement déconcentrée.

Se pose alors la question : en quoi le corps des Attachés est-il encore un corps à gestion nationale puisque mouvement et disciplinaire sont aujourd'hui largement déconcentrés ? La déconcentration du mouvement en 2006 a des effets pervers que nous ne cessons de dénoncer depuis 3 ans : loterie des possibilités d'accueil, différences entre le nombre de postes proposés à l'inter pour une

académie et le nombre de postes réellement vacants, impossibilité de rentrer dans certaines académies... En 2008, dans le prolongement de la loi LRU, le nombre de Postes à Responsabilité Particulières (PRP) avait explosé. En 2009, les PRP se réduisent dans les universités (transformés en postes ITRF) et le nombre de possibilités d'accueil diminue d'un tiers ! Moins de postes mais toujours beaucoup de postes à profil pour lesquels la CAPN n'est qu'informée. Pour les postes précis (PP) survivance du mouvement national unique, ils sont en voie d'extinction, une quinzaine en tout seulement.

La déconcentration en ce qui concerne le mouvement conduit à des inégalités, un manque de lisibilité et clairement n'a en rien amélioré les carrières des collègues. Il est à craindre qu'il en soit de même pour le contentieux disciplinaire.

Quant aux CAP dont le rapport Silicani prononce l'oraison funèbre, s'agissant de la CAPN des Attachés avec le mouvement en 2006 et le disciplinaire en 2009, on ne peut que constater avec amertume que l'enterrement ne saurait tarder.

Thomas Vecchiutti

Non au démantèlement des administrations centrales de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Entre les suppressions massives d'emplois depuis plusieurs années, restructuration due au fait de l'existence de deux ministères, de la RGPP, et la volonté de modifier en profondeur, voire de supprimer les missions imparties à la Centrale, on dépouille les services centraux et les missions qui étaient assumées pour le service public d'Education sont en grave péril.

Beaucoup de directions sont impactées : la DEEP, la DAJ, la DGRH, la DREIC, la DAF, la DELCOM etc... On envisage au MENSUR une restructuration totale, s'appuyant sur la LRU afin « d'évaluer la performance » Il est envisagé la création d'un pôle de contractualisation et de financement sous forme d'agence. Beaucoup de bureaux disparaissent. Ainsi que vont devenir la trentaine de conservateurs qui y sont détachés aujourd'hui ? Si leur missions disparaissent il faudra bien les réaffecter et en cette période de suppressions, cela ne sera pas simple. C'est un exemple mais il peut concerner beaucoup d'autres collègues de la Centrale.

La DEEP menacée

De plus une attaque sans précédent a lieu contre la DEEP, afin de l'éclater et de mettre la publication des statistiques et autres données sous le boisseau des directions voire du Ministre. Ainsi il y a blocage de nombre de parutions depuis plusieurs mois (notes d'information, Etat de l'Ecole, etc...). Et il existe une vraie volonté politique de casser un système statistique cohérent et puissant au MEN. En fait ne seraient publiées que les enquêtes et autres travaux qui peuvent appuyer la politique actuelle de casse de l'Education Nationale, et de suppression de moyens organisée par le gouvernement.

Rencontre avec la section CGT de la Centrale

J'ai rencontré avec Pierre Boyer, le 18 décembre, les représentants de la section locale du SGPEN-CGT de l'administration centrale, afin de mieux comprendre le démantèlement en cours des directions et services des deux ministères.

En résumé : aucune concertation, aucune réponse aux demandes de l'intersyndicale, une vraie inquiétude sur le maintien des missions et le devenir des personnels.

Délocalisation, restructuration et dilution des missions tous les cas existent et la plupart des directions sont touchées (DEEP, DAJ, DGRH, DREIC). Pour la DEEP, s'ajoute à cela le devenir de la statistique publique, qui pourrait devenir un simple outil politique.

Le nouveau Ministère de l'Enseignement Supérieur est construit pour faciliter la mise en œuvre de la LRU et faire corrélérer : excellence, performance et moyens.

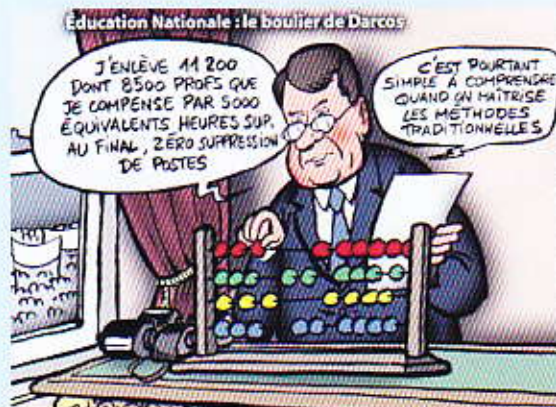
Face à la casse des services centraux, la lutte s'est organisée avec une intersyndicale composée de CGT, FO, SGEN et UNSA, avec des AG, des demandes d'audiences et un préavis de grève pour le jour du CTPC le 15 janvier. Nous les avons assuré de notre soutien, de même réciproquement pour notre action du 22. On se retrouvera ensemble le 29 janvier.

Nous avons décidé de rester en contact.

A.L.

Cela va à l'encontre de la DEEP dont la mission est « d'assurer la diffusion de l'ensemble de ses travaux », et l'éclatement ne permettrait plus d'avoir de vision d'ensemble du système éducatif (ex : qui s'occupera du Bac ?).

Il s'agit là d'un problème très grave car on ne pourrait plus donner de statistiques d'ensemble du système éducatif, il deviendrait outil comptable de pilotage à vue.



Inquiétude et mobilisation des personnels

Depuis plusieurs mois les personnels sont mobilisés et réclament la transparence sur ce qui va se passer. On ne leur communique presque rien « pour ne pas les inquiéter »... Serait-ce si grave ? Et bien oui ça l'est. Leurs inquiétudes se situent à deux niveaux : d'abord la nouvelle organisation et le devenir des missions et bien sûr les conséquences pour les personnels qui seront concernés.

L'intersyndicale, réunie le 17 décembre, a participé à la réunion du 19 organisée par le cabinet de Pécresse, mais là encore peu de réponses ont été apportées sinon le fait que le CTPC de janvier portant sur la réorganisation est maintenue, ce qui a conduit l'intersyndicale à appeler à une nouvelle AG en janvier et à déposer un préavis de grève à compter du 12, afin d'appeler à la grève le 15, jour du CTPC.

Arlette Lemaire

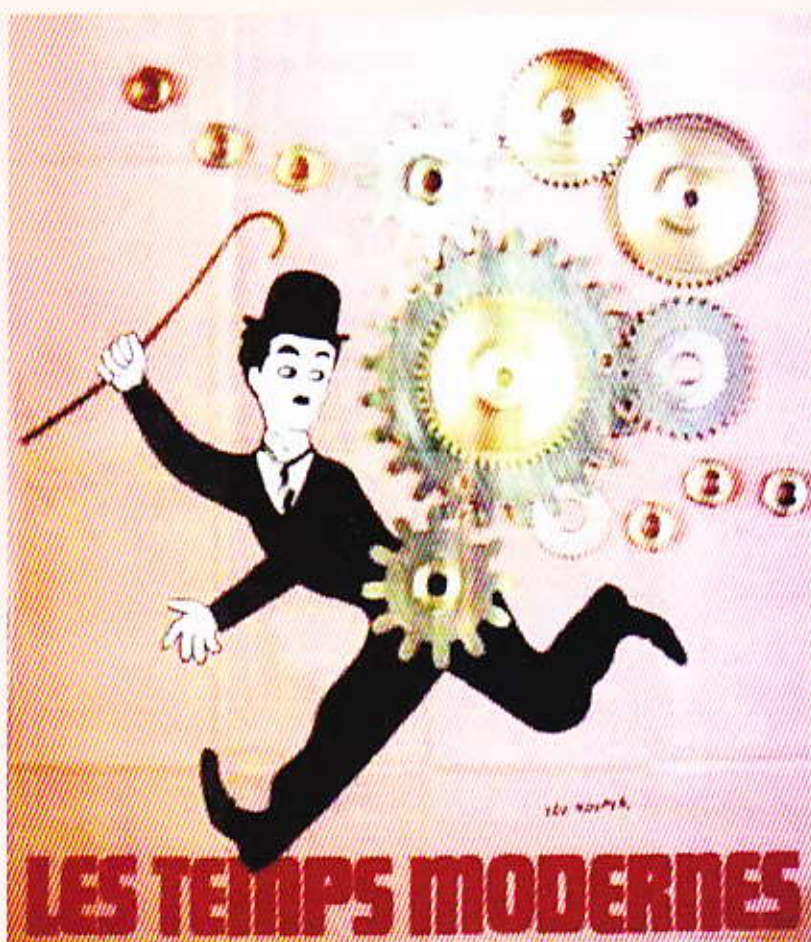
Les conditions de travail

Les conditions matérielles et morales d'exercice du travail ont d'inévitables répercussions sur la santé, sur la vie personnelle et familiale.

Bien que tous les discours gouvernementaux demeurent basés sur la qualité du service public, les politiques mises en œuvre s'attaquent à l'emploi public en le réduisant quantitativement mais aussi qualitativement. L'insuffisante considération accordée par l'Etat-employeur à ceux qui font fonctionner les services publics se lit dans la faiblesse des rémunérations, mais aussi dans des éléments destructeurs pour la santé : mise en concurrence des personnels entre eux, surcharge de travail, harcèlement.

Les politiques de réduction de l'emploi public jouent évidemment sur les conditions de travail : elles induisent des surcharges de travail, des heures supplémentaires – parfois non rémunérées – qui deviennent même un instrument de « management », notamment par la mise en concurrence des personnels.

La Fonction publique et le service public, étroitement liés, sont mis à mal par la contractualisation croissante qui s'affirme bien sûr par la précarité mais aussi jusque dans la situation d'emploi des fonctionnaires titulaires.



Tout cela est générateur de stress, d'accumulation de fatigue. La précarité des situations professionnelles a bien sûr des incidences sur la santé.

Nos gouvernants font l'éloge de " ceux qui travaillent dur ", en relançant un néo-stakhanovisme dopé aux heures supplémentaires, aux jours de congé remis aux calendes grecques avec le compte-épargne-temps, évacuant du coup la question de l'augmentation des salaires.

En même temps, les problèmes de santé au travail ne peuvent plus être niés, et tandis que le ministre du Travail, Xavier Bertrand a organisé deux conférences nationales sur les conditions de travail en moins d'un an, le ministère de la Fonction publique et celui de l'Education, ont entamé des discussions avec les organisations syndicales sur cette question.

Les règles d'hygiène et de sécurité... en bref

Dans les administrations de l'Etat et leurs établissements publics, les règles d'hygiène et de sécurité définies par le code du travail sont applicables, sauf modalités particulières définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par celui du 9 mai 1995.

Ces dispositions comportent les règles auxquelles doivent répondre les locaux de travail, les vêtements de travail et équipements de protection, des mesures visant à protéger certaines catégories de personnels, des mesures visant à la prévention des risques liés à l'exposition à des substances dangereuses ou à la réalisation de certaines activités.

Mise en œuvre et contrôle

Des agents sont désignés pour mettre en œuvre, sous la responsabilité du chef de service, les règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Le contrôle interne est confié à des agents chargés de l'inspection : ils proposent toute mesure susceptible d'améliorer l'hygiène et la sécurité et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires.

L'inspection du travail peut intervenir, soit pour des missions permanentes ou temporaires, soit dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave

pour la santé ou la sécurité des agents.

Droit de retrait

Le décret du 9 mai 1995 a étendu aux agents relevant du décret de 1982 le droit de retrait d'une position de travail présentant un danger grave et imminent pour la vie de l'agent ; sont exclues les missions particulières incompatibles avec l'exercice de ce droit.

Pour plus de précisions, se reporter à la Fiche pratique de "Convergences" n° 144 de décembre 2008 et au tableau ci-contre.

Formation

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles de sécurité, ceux chargés de l'inspection interne et les membres des CHS reçoivent une formation spécifique. Une formation à l'hygiène et à la sécurité portant sur les précautions à prendre pour assurer la sécurité dans certaines circonstances de la vie professionnelle est assurée aux agents pendant les heures de service et sur les lieux de travail.

Médecine de prévention

Dans les administrations et établissements concernés, il

est créé un service de prévention, qui peut être commun à plusieurs administrations ou établissements et faire appel par voie de convention à la médecine du travail.

Le médecin de prévention agit sur le milieu professionnel. Il joue un rôle de conseiller dans des domaines précisément définis. Il est notamment associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, il établit la fiche des risques professionnels.

Le médecin de prévention assure la surveillance médicale des agents.

Organismes compétents

Ce sont la commission centrale de l'hygiène et de la sécurité, les comités techniques paritaires et les comités d'hygiène et de sécurité.

Création des CHS

Il est institué obligatoirement un CHS central au niveau de chaque ministère, auprès de chaque CTP départemental ou régional. Des CHS locaux ou spéciaux peuvent être créés si la nature des risques le justifie et leur création est de plein droit lorsqu'elle est demandée par un CTP.

Composition des CHS

Ils comprennent des représentants de l'administration (5 pour un CHS central, de 3 à 5 pour un CHS spécial ou local) désignés par les organisations syndicales et le médecin de prévention.

Missions et fonctionnement des CHS

Le CHS (à défaut, le CTP)

- procède à l'analyse des risques professionnels,
- procède à une enquête pour chaque accident de service ou maladie professionnelle,
- suggère toute mesure pour améliorer l'hygiène et la sécurité,
- est consulté sur tous documents se rattachant à sa mission (règlement, consigne..)
- examine chaque année un rapport sur l'évaluation des risques et un programme de prévention que lui soumet son président (désigné par l'administration parmi ses représentants), ainsi que le rapport annuel d'activité du médecin de prévention,
- est informé des observations faites par les fonctionnaires chargés d'une mission d'inspection.
- Le CHS peut demander à l'autorité administrative de faire appel à un expert en cas de risque grave.
- Le décret définit les règles de fonctionnement du CHS, qui doivent être précisées par un règlement intérieur.

Textes :

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995.

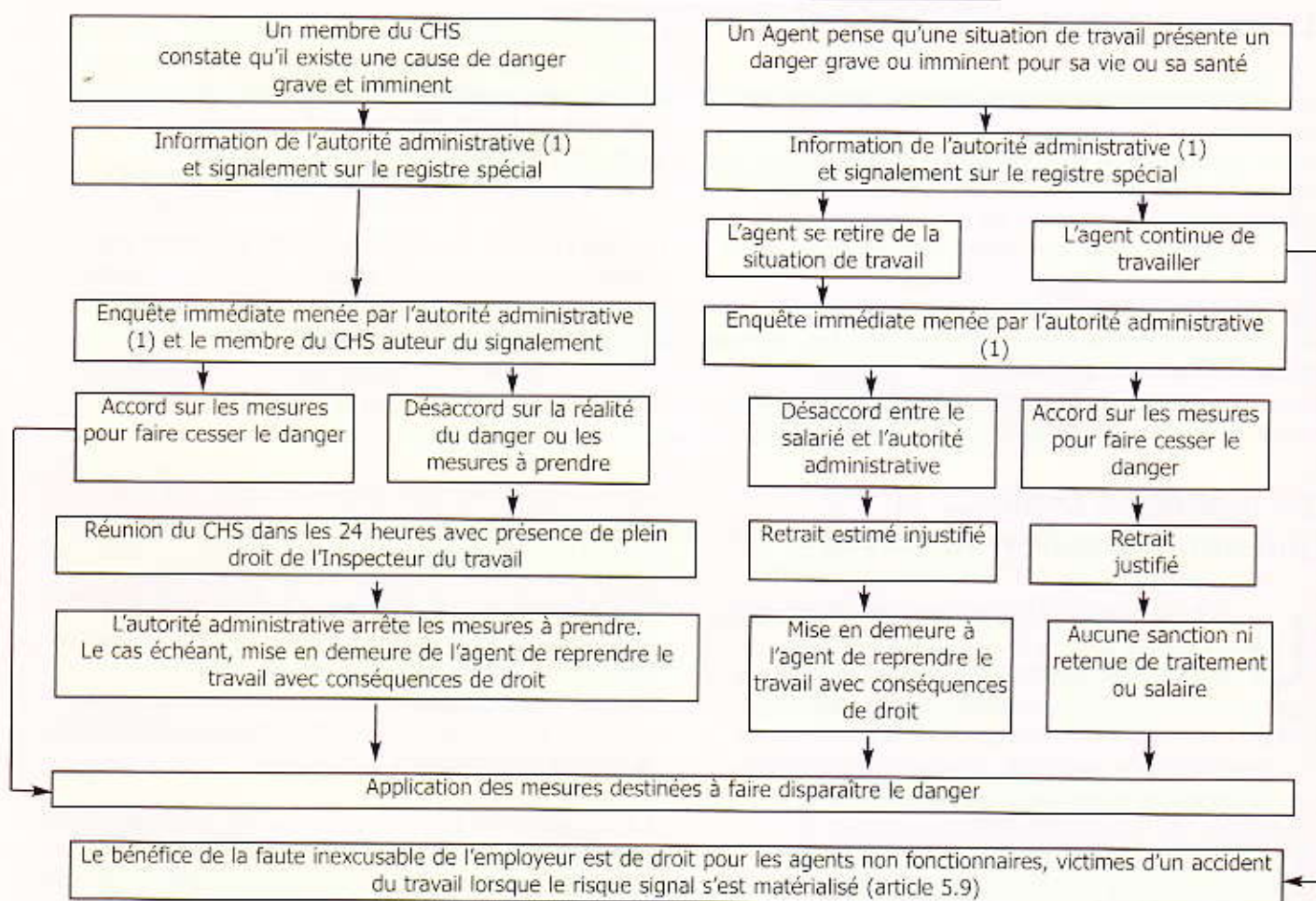
Circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996.

Circulaire n° 2000-204 du 16 novembre 2000

(désignation, formation et missions des ACMO dans les services déconcentrés et les établissements scolaires).



**Procédure d'ALERTE et droit de RETRAIT
en cas de danger grave et imminent**
Articles 5.6 à 5.9 du décret du 28 mai 1982 modifié



(1) Information souhaitable et opportune de l'autorité administrative ou son représentant.

Le rôle des représentants du personnel

Il est essentiel. La présence et l'intervention en CHS permet de soulever des questions qui resteraient ignorées et qui se font l'écho des préoccupations des personnels. Un sujet d'actualité : le wi-fi. Mais l'analyse et la prévention des accidents du travail, le respect des garanties des salariés protégés, sont aussi le quotidien de l'activité des CHS.

Il faut dire non aux surcharges de travail, montrer leur corrélation avec les maladies, refuser que les congés de maladie soient assimilés à de l'absentéisme.

La peur de ne plus être, un jour, à la hauteur, de se trouver face à des problèmes et des défis insurmontables, accompagne le vécu quotidien de nombreux salariés du privé et de la fonction publique. Le recours fréquent à des tranquillisants en est une indication.

Les « numéros verts », les « cellules d'écoute » mises en place par les administrations préservent les systèmes de management et visent finalement à faire accepter l'inacceptable.

La mise en concurrence affaiblit les collectifs informels de travail, alors que l'encadrement en se réduisant est plus consacré au management qu'à l'appui technique, et les salariés se retrouvent de plus en plus dans une situation d'isolement.

Il faut lutter contre le sentiment de culpabilité et d'échec personnel, recréer du collectif de travail. A partir de problèmes vécus comme personnels, interpersonnels, passer à la recherche de solutions collectives.

Les représentants du SNASUB dans les CHS s'y attachent. Vous pouvez les joindre en contactant votre section académique.

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

L'ACMO, dont l'action a un caractère pratique, doit essentiellement veiller à la connaissance et à l'application des règles. Il contribue aussi à proposer des mesures pratiques pour améliorer la prévention des risques. Il contribue à la recherche des solutions pratiques aux difficultés rencontrées, à l'analyse des accidents de service, participe à la sensibilisation et à la formation des personnels.

La fonction doit être rendue plus attractive.

Santé et travail

Le suivi médical

Les agents publics bénéficient d'un suivi médical par des médecins du travail. Avant toute prise de fonction sur un nouveau poste, les agents sont soumis à un examen médical afin de déterminer s'ils remplissent les conditions de santé pour occuper le poste concerné ; il est procédé, le cas échéant, aux vaccinations nécessaires. Les agents bénéficient tout au long de leur carrière, d'examens périodiques dont la fréquence varie selon les risques auxquels ils sont exposés. Certaines catégories de personnels bénéficient d'une surveillance médicale renforcée : les femmes enceintes,

les travailleurs handicapés, les agents ayant bénéficié d'un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents souffrant d'une pathologie particulière, etc...

Les agents bénéficient aussi d'un examen de reprise à la suite d'un congé de maternité, d'un arrêt de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail ou d'un arrêt de travail d'au moins 3 semaines. S'il le juge nécessaire, le médecin du travail peut prescrire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de santé d'un agent ne lui permet plus d'assurer ses fonctions de manière normale, le médecin du travail peut proposer à l'administration employeur des aménagements de son poste de travail ou de ses conditions de travail.

La médecine évolue... la jurisprudence devrait suivre

Une étude réalisée en 2007 par l'University college de Londres montre le rôle direct du stress au travail sur les affections cardiaques. Menée sur une cohorte de plus de 10 000 fonctionnaires britanniques suivie pendant douze ans, elle confirme l'augmentation du risque de pathologies coronariennes en raison d'une exposition chronique au stress professionnel. Elle montre surtout que le stress au travail, à lui seul, peut conduire à des accidents cardiaques, via les perturbations du système nerveux végétatif et leurs conséquences sur les capacités d'adaptation du système cardiovasculaire.

Après l'étude Interheart publiée en 2004, qui avait impliqué 52 pays et conclu à un doublement du risque d'infarctus du myocarde chez des salariés soumis à un stress permanent au travail, il n'est plus possible désormais de faire l'impasse sur les déterminants socioprofessionnels de ces pathologies. Comme c'est le cas pour les pathologies psychiques et les troubles musculo-squelettiques, il est temps de reconnaître le rôle joué par les facteurs psychosociaux du travail dans la genèse des affections cardiaques.

La jurisprudence administrative, qui ne reconnaît pas en principe l'infarctus du myocarde comme accident de service (en raison d'une absence de cause extérieure et soudaine) pourrait donc être conduite à évoluer.

Souffrance au travail

Le management est souvent porteur de souffrance au travail. Le fait de se suicider sur son lieu de travail est significatif de cette souffrance. Parfois des équipes de direction prennent fait et cause pour le harceleur. La victime adopte alors parfois des conduites addictives, peut se retrouver fragilisée et tomber malade. Prouver les comportements déviants est difficile lorsque les équipes de direction se refusent à aborder ces sujets.

La démarche se concentre souvent sur l'agent, en tant qu'individu, alors que la parole doit être donnée davantage aux collectifs de travail pour réfléchir sur la notion de travail et le sens du travail. La mise en concurrence des agents conduit à une trop forte individualisation. C'est l'organisation du travail elle-même qui doit être revue. Il faut cesser de considérer systématiquement l'agent en souffrance comme une personne fragile nécessitant un accompagnement et des soins. Les soins doivent être l'ultime recours, lorsque toutes les autres mesures ont échoué.

Des injonctions paradoxales (par exemple "travailler dans la coopération" alors que la réalité est la mise en concurrence) peuvent produire du stress et conduire à des situations dramatiques. Cela interroge directement les pratiques de management.



Les organisations syndicales participent largement au signalement des cas de harcèlement. Les représentants des personnels dans les CHS locaux ont un rôle majeur sur le terrain. Ce sont souvent les premiers interlocuteurs auxquels s'adressent les personnels en situation de souffrance, et leurs meilleurs défenseurs.

Les risques liés aux technologies

Amiante : une nocivité connue depuis longtemps

Les lésions pulmonaires résultant des poussières ont été l'une des premières questions abordées par la sécurité au travail, la lutte contre l'empoussièremement des ateliers ayant fait l'objet d'une loi dès 1893. La dangerosité de cette fibre a été mise en évidence au début du XXe siècle. Les affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante ont été prises en compte au titre des tableaux de maladies professionnelles dès 1945.



En France, ce n'est qu'en 1997 que l'amiante a été interdite totalement et les pouvoirs publics mènent des chantiers de désamiantage de bâtiments publics. Jusque dans les années 1990, l'amiante n'a été longtemps pensé que comme un risque encouru par des professionnels ayant été exposés à de fortes doses pendant leurs années d'activité.

Les industriels de l'amiante regroupés au sein du Comité Permanent Amiante se sont largement employés, en l'absence d'une volonté politique des pouvoirs publics, à sous estimer les risques liés à ce matériau.

La mobilisation du personnel de Jussieu a fait prendre conscience à l'opinion publique que l'amiante représente un risque sanitaire majeur. En cessant de n'être considéré que comme "un risque du métier", l'usage de l'amiante devient un scandale de santé. Des procès ont lieu entre industriels et ouvriers qui condamnent pour "faute inexcusable de l'employeur" devant les tribunaux des affaires sociales et sanitaires,

les entreprises qui ont « mis en danger » la vie de leurs salariés en connaissance de cause.

La France dénombre déjà plusieurs dizaines de milliers de décès liés aux fortes expositions à l'amiante et les prévisions en termes de mortalité sont de plusieurs milliers de décès d'ici 2030.

WI-FI : le principe de précaution doit prévaloir

Après le droit de retrait exercé par un agent et une pétition signée par un nombre important d'employés, la bibliothèque universitaire Sainte-Geneviève a décidé de débrancher ses bornes WIFI le 16 mai 2008. A ce jour, elles n'ont pas été rebranchées.

La BNF (site de Tolbiac), sur proposition du syndicat FSU-BNF, décidait, elle aussi, de renoncer au WIFI au profit de connexions filaires, dès mars 2008.

Ces débranchements ont lieu dans un contexte de débat national sur les effets des ondes électromagnétiques, comme l'illustre la parution du rapport « Bioinitiative » (septembre 2007), les résultats des recherches de l'université de Clermont-Ferrand (début 2008) et la publication prochaine du rapport international « Interphone ».

En décembre 2008, la mairie de Paris a décidé d'interrompre le fonctionnement de six points d'accès wifi dans des bibliothèques municipales, après qu'une quarantaine d'employés municipaux, sur la centaine de salariés que comptent ces six établissements, se soient plaints de troubles de la santé (maux de tête, fatigues, vertiges, nausées). Des experts de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) tentent actuellement de déterminer les « raisons psychologiques ou techniques » (sic) liées à ce dysfonctionnement.

Négociation sur les conditions de travail

La négociation sur les conditions de travail des fonctionnaires, ouverte depuis juillet 2008, a pour objectif "d'améliorer la prévention des risques professionnels et la lutte contre ces derniers".

Les négociations portent notamment sur "un décloisonnement des approches entre fonctions publiques et avec le secteur soumis au code du travail". Le rôle des CHS en matière de conditions de travail pourrait être élargi.

Autres thèmes en discussion : une meilleure connaissance des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel, un renforcement des fonctions de conseil, d'inspection et de pilotage, et en liaison avec l'allongement des durées de carrière une mobilisation en faveur de l'emploi des seniors.

Travailleurs handicapés : des conditions de travail à protéger

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L.323-1 du code du travail, à un taux minimum de 6 % de l'effectif total. Mais, outre que cette obligation n'est pas toujours suivie d'effet, l'intégration dans l'emploi dépend beaucoup de l'acceptation de l'altérité, notamment par la hiérarchie : respect du droit à la différence, mais aussi à l'indifférence...

Reconnaissance et intégration

La démarche de reconnaissance par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) permet une reconnaissance administrative de la situation et la sécurisation du parcours professionnel. L'avis d'aptitude médicale au poste de travail est rendu par le médecin de prévention qui apprécie la compatibilité et l'adaptation des conditions de travail.

Les CHS ont à connaître les questions relatives aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux travailleurs handicapés. L'inspecteur hygiène et sécurité (IHS) est compétent pour donner des avis sur l'adaptation des postes de travail. Il est consulté sur les mesures prises en vue de faciliter le recrutement, le retour ou le maintien dans l'emploi des salariés handicapés.

Le correspondant handicap doit contribuer au respect des conditions nécessaires à la bonne adaptation de l'agent à son poste de travail et mettre en œuvre le partenariat avec les acteurs spécialisés et le service des ressources humaines, équipe multidisciplinaire de santé au travail (ACMO, correspondant handicap, assistant de service social, médecin exerçant la santé au travail, représentant de la GRH).

Le correspondant handicap veille à la bonne coordination, en liaison directe avec le chef de service et le collectif de travail, de l'accueil de l'agent handicapé et à son accompagnement.

Il a un rôle d'aiguillon pour développer l'intégration et le recrutement.

Aides humaines et aides techniques

Il s'agit de permettre aux personnels en situation de handicap de bénéficier de conditions de travail adaptées par la mise en œuvre d'un processus de compensation à travers des aides techniques et/ou des aides humaines.

Procédure : le certificat du médecin exerçant la santé au travail pour l'administration concernée qui déclenche la procédure d'aménagement du poste de travail. Le médecin peut définir l'aménagement du poste ou demander l'assistance d'un ergonome ou

ergothérapeute pour procéder à une étude d'aménagement. Le comité médical et la commission de réforme sont de même habilités à faire des propositions.

Définition des aides techniques (norme ISO 9999) :

« Tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap ».

Les aides techniques sont des moyens permettant à une personne en situation de handicap de retrouver une autonomie et/ou de se maintenir dans son cadre de vie et dans la société. Avant tout, l'aide technique doit être un outil de compensation des incapacités au service de la personne handicapée. Les aides humaines: interprètes en langue des signes, transcripteurs, accompagnants...

Financement : au-delà des budgets propres au service employeur, le FIPHP* propose un certain nombre d'aides.

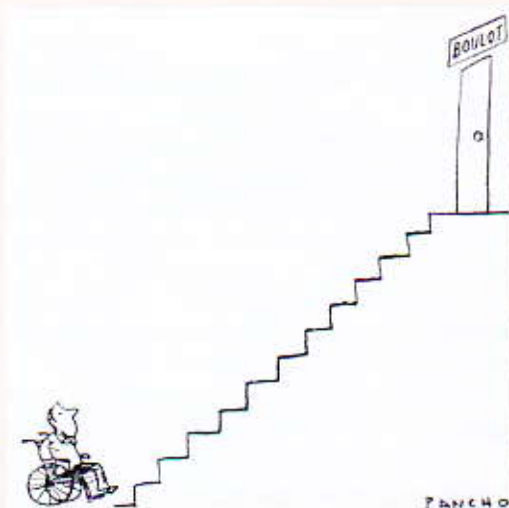
Autres salariés protégés

Le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque ces propositions ne sont pas agréés par l'Administration, celle-ci doit motiver son refus.

*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique créé par la loi 2005-102 du 11 février 2005. Les recettes du fonds sont constituées par la collecte d'une contribution annuelle auprès des employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi.



Quel avenir pour les retraites ?

Le mécanisme meurtrier de la décote

Si vous n'avez pas atteint la durée d'assurance requise (tous régimes confondus) au moment où vous ferez valoir vos droits à la retraite, une décote sera appliquée au calcul de votre pension.

Il n'y a toutefois pas de décote lorsqu'un agent part à son âge limite (55, 60 ou 65 ans selon les cas) même s'il n'a pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension au taux maximal (75 % du traitement indiciaire).

A partir de 2006, le coefficient de minoration (ou décote) est appliqué à un taux de 0,125 % par trimestre manquant dans la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une pension au taux maximal (75 % du traitement indiciaire). La décote augmentera progressivement (de 0,125 % par trimestre) pour atteindre 1,25 % par trimestre en 2015.

Exemple : un agent né en 1952 a 35 ans de durée d'assurance lorsqu'il atteint 60 ans (2012). Il lui manque 6 ans (24 trimestres) pour avoir une retraite complète (41 ans). Une décote est donc appliquée à sa pension. Cette décote, limitée par la loi à 20 trimestres, est de $0,88 \% \times 20 = 17,6 \%$.

Année au cours de laquelle l'âge d'ouverture des droits est atteint	Taux de la décote par trimestre manquant	Evolution de l'âge limite (sédentaires)
Jusqu'en 2005	Pas de décote	Pas de décote
2006	0,13 %	61
2007	0,25 %	61,5
2008	0,38 %	62
2009	0,50 %	62,25
2010	0,63 %	62,5
2011	0,75 %	62,75
2012	0,88 %	63
2013	1 %	63,25
2014	1,13 %	63,5
2015	1,25 %	63,75
2016	1,25 %	64
2017	1,25 %	64,25
2018	1,25 %	64,5
2019	1,25 %	64,75
2020	1,25 %	65

Une projection du COR

Le Conseil d'orientation des retraites a opéré une simulation de l'impact de l'élévation de l'âge légal de départ à la retraite pour le régime des fonctionnaires de l'Etat.

Au total, pour le seul régime des fonctionnaires civils de l'Etat, les impacts financiers de l'augmentation de l'âge légal à 61 ans sont à horizon 2012 évalués à 1,1 milliard d'euros et se situent à horizon 2020 entre 0,8 et 1,7 milliards d'euros selon que l'âge d'ouverture des droits à retraite est stabilisé à 61 ans ou élevé à 62 ans. L'impact financier serait plus important si l'âge d'annulation de la décote évoluait parallèlement à l'âge légal.

Les droits familiaux et conjugaux

Le conseil d'orientation des retraites (COR) vient de rendre public le rapport sur les droits familiaux et conjugaux de retraite. Il confirme l'existence d'inégalités de revenus salariaux puis de retraite entre les hommes et les femmes. Le rapprochement des situations n'empêchera pas le maintien de ces inégalités sur une longue durée. Le rapport souligne donc l'importance des dispositifs de compensation que les évolutions sociologiques et juridiques interrogent cependant. Le Conseil propose que la réflexion soit menée en fonction des objectifs à retenir, toute évolution devant être envisagée de manière progressive. La FSU relève l'absence dans le rapport de tout bilan de la réforme des bonifications pour enfants intervenue dans la fonction publique en 2003. Elle regrette que le rendez vous de 2008 n'ait pas permis de revenir sur les injustices faites aux femmes par cette réforme.

Elle s'inquiète donc que l'extension de ces mesures soit envisagée pour les salariés du régime général.

La FSU estime que sur ces questions sociales, il est nécessaire d'avoir un débat public.

Les réformes des retraites de 1993 et de 2003 ont dégradé les droits à pension de tous, en affectant tout particulièrement les femmes et les salariés les plus précaires. Les pistes envisagées ne peuvent être examinées en ignorant ce contexte. La FSU s'opposera à toute mesure qui diminuerait les pensions.

Elle alerte le gouvernement sur le risque de départs précipités de fonctionnaires mères de 3 enfants dans la crainte de nouvelles dégradations.

(communiqué de presse FSU, 18 décembre 2008).

Comment se passe ton passage à la retraite ?



Faut-il des administratifs dans les EPLE ?

S'il est un poste d'administratif qui semblait épargné par tout souci de disparition, c'est bien celui du secrétariat de scolarité et corollairement celui de secrétariat de direction dans un EPLE.

Pourtant certaines évolutions doctrinales de notre administration alliées à un « pragmatisme » à la mode et à l'affirmation idéologique d'une nécessaire décroissance de la fonction publique menacent aussi ces emplois.

Dans les faits plusieurs pistes sont déjà explorées. On nous parle de taille critique d'établissements, de fusions, de mutualisations, de multi-sites qui rendraient crédible une spécialisation des postes administratifs à une échelle qui séparerait les missions de gestion, de la scolarité de l'EPLE.

Certains nous diront qu'il s'agit de science fiction, de l'esprit « Cassandra » qui caractérise le syndicalisme que nous incarnons, vu comme un héritage du siècle dernier, tant est moderne à leurs yeux la réforme avec un grand « R ».

Les outils informatiques sont déjà calibrés pour qu'on puisse déconnecter la gestion de la scolarité du pôle administratif de l'établissement et relier par exemple un service vie scolaire en direct avec un centre de gestion de scolarité mutualisé.

C'est, il est vrai, une organisation complètement différente mais au moment où l'Etat fait feu de tout bois, si la messe n'est pas dite, les calices sont prêts et l'intention est de nous les faire boire jusqu'à la lie.

On cherchait autrefois à déterminer la pertinence des réformes en les testant sur un échantillon restreint et en évaluant le rapport « coût-avantages ». Aujourd'hui, on réforme en vraie grandeur en ayant comme unique objectif la diminution des coûts au prix d'une évaporation des avantages.

Les postes administratifs sont particulièrement visés par « l'administration numérique » qui pourra éloigner dans des proportions encore peu imaginées les usagers des « gestionnaires de dossiers ».

Dans le bureau d'à côté, à l'intendance, les grandes manœuvres ont déjà commencé !

Les agences comptables vivent leur première crise d'hypertrophie sur fond d'accession de certains à des emplois fonctionnels.

D'aucuns prédisent la « territorialisation » des gestionnaires comme d'autres l'absorption par le Trésor des comptabilités tenues par des fonctionnaires « de connivence » avec les ordonnateurs selon l'expression d'un récent rapport de la Cour des Comptes.

Il y a fort à parier que la mécanique réformatrice du moindre coût des services publics ne se bornera pas à un « allègement » des équipes si on ne l'arrête pas. Le but ultime n'est pas de réformer, mais de rendre

irréversible un mode de sous-administration qui trouvera en cas d'urgence des substituts privés pour pallier les effets dévastateurs d'un sabotage organisé.

Il y a quelques semaines, sur une chaîne de télévision plutôt confidentielle, passait un reportage sur le fonctionnement d'un service de restauration dans un LP de banlieue. Le chef de cuisine montrait toutes les difficultés qu'il rencontrait et on concluait que rien n'était fait pour que la qualité des prestations soit tirée vers le haut, principalement pour des raisons budgétaires.

Le plus surprenant pour tous ceux qui exercent des missions de gestion c'était précisément l'absence de leurs fonctions dans la gestion de ce service, coaché par un trio Cuisinier, magasinier et chef d'établissement.

Cela faisait penser aux méthodes décrites par Orwell dans « 1984 » où on gomme l'histoire pour que la

réalité soit conforme à l'idéologie, ce qui montre qu'on peut dénier à quiconque toute pertinence de sa mission et que le caractère naturel d'un fonctionnement habituel n'est qu'illusoire.

Ceci ne serait qu'expression d'un intérêt particulier corporatiste si nous n'avions la certitude que l'éloignement de



l'utilisateur est préjudiciable et que le moins d'administration nuit prioritairement aux plus démunis. Le service public égalitaire permet à tous d'accéder aux droits qui leur sont reconnus, là où son démantèlement aboutit généralement à l'injustice et à toutes les formes de corruption sélective.

Nous n'en sommes pas encore là, mais les apprentis sorciers qui nous gouvernent méritent qu'on exerce vigilance et détermination, pour nos postes, nos établissements et l'Education en définitive.

**Jacques Le Beuvant
Marie Dolorès Cornillon**

Culture <<Ministère en danger, ministère mobilisé>> !

Au printemps 2008, les personnels de la Culture s'étaient fortement mobilisés contre les conséquences prévisibles, redoutables et redoutées de la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Aujourd'hui, le ministère et ses agents frappés de plein fouet par cette «Restriction générale des politiques publiques», se remobilisent pour défendre le service public de la culture.

Où sont passées les bibliothèques ?

Le projet d'organigramme du ministère présenté par Christine Albanel au Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 18 décembre 2008 regroupe une dizaine de directions en trois (patrimoine, création artistique, médias et industries culturelles), complétées d'un secrétariat général. La direction du Livre et de la Lecture (DLL), tutelle de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information devient le service du Livre et de la Lecture, au sein de la Direction des médias et des industries culturelles. La DLL comportait un «département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture». La nouvelle entité regroupe 4 départements «patrimoine et politique numérique, lecture, édition et librairie, tutelle et réseau». Les «bibliothèques» ont disparu de l'organigramme !

Mais doit-on s'étonner de la disparition des «bibliothèques» au ministère alors qu'un ancien ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon* considère que la question de la suppression du ministère de la Culture, lui-même «peut se poser». « Mais », précise-t-il, visiblement avec regrets, la question est «politiquement taboue». «La France a développé un attachement quasi religieux pour ce ministère. Vouloir le bouger, c'est être accusé de brader la culture, d'être inculte, d'ouvrir la voie au libéralisme pur, dur et sans âme». (Le Monde, 29 décembre 2008). Comment ne pas s'étrangler de colère à la lecture de ces déclarations, alors qu'on assiste effectivement, pour les 50 ans du ministère, avec la réorganisation orchestrée par la RGPP, à son démantèlement !



Restrictions budgétaires et suppressions d'emploi

Le ministère compte environ 26 000 agents dont 11 900 fonctionnaires. Un millier de départs à la retraite sont prévus d'ici 2012. 670 suppressions d'emplois sont programmées pour les trois ans à venir (415 sur le

budget de l'État dont 249 à l'administration centrale, 255 sur celui des établissements publics). Christine Albanel avait tenté de faire croire que les établissements publics relevant du ministère échapperaient à cette logique infernale. Il n'en est rien. En juin, la décision a été prise de leur imposer également la règle du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. En septembre, lors de la présentation du budget 2009-2010, le désengagement de l'État s'est confirmé avec l'annonce par la ministre d'une baisse des subventions aux établissements publics culturels, avec, à la clef, de lourdes conséquences sur les emplois qui disparaîtront faute de supports budgétaires. En trois ans, la BNF devrait perdre 205 emplois (ETPT), 64 par le non-remplacement des départs en retraite : 141 (69 en 2009, 72 sur 2010 et 2011) par la réduction de la subvention (moins 5,2 millions d'euros en 2009).

Les personnels de la Culture se remobilisent

Le 4 décembre, plus de 400 agents de la Culture d'Île de France ont réaffirmé avec force leur opposition au processus destructeur de la RGPP dans le hall des «Bons Enfants», siège parisien du ministère, à l'appel de l'intersyndicale Culture (CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD, UNSA).

Le 18 décembre, à l'occasion du CTP ministériel qui devait traiter de l'avancement de la RGPP à la Culture, ils étaient nombreux, offensifs et déterminés sous la pyramide du Louvre. De janvier à mars 2009, les nouveaux décrets d'organisation seront présentés aux instances paritaires. D'après le calendrier ministériel, la mise en œuvre de la réorganisation est prévue pour avril 2009. Derrière un paritarisme de façade, il s'agit pour la ministre de passer en force.

50 ans après la création du ministère, gageons que l'intersyndicale Culture ne manquera aucune occasion de mobiliser les personnels et d'amplifier la lutte contre la RGPP «pour la défense du service public culturel».

Béatrice Bonneau

* Jean-Jacques Aillagon a été de 1996 à 2002, président du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou; ministre de la Culture de 2002 à 2004

Budget Enseignement Supérieur et Recherche

Face à l'esbroufe, une seule alternative : se mobiliser pour changer de cap

Entre Valérie Pécresse et Nicolas Sarkozy, ça a été la surenchère dans les annonces. Personne parmi la communauté universitaire ne comprenait vraiment à quoi il était fait référence, mais l'essentiel pour ce gouvernement c'est d'annoncer des millions d'euros pour épater la galerie.

Partout dans le monde universitaire, des réactions se font jour au fur et à mesure où les budgets sont soumis au vote des conseils d'administration. Déjà une large majorité s'était exprimée au CNESER, contre le budget 2009.

Un gouffre entre les annonces du gouvernement et la réalité sur le terrain

L'annonce de 200 suppressions d'emplois pour cette année, et d'une programmation de nouvelles suppressions pour les années à venir marque un tournant pour les établissements du Supérieur alors qu'était reconnu jusqu'à présent un déficit de 5000 postes. Les suppressions d'emplois vont particulièrement concerner les personnels BIATOS, avec en parallèle les transformations de deux emplois de catégorie C en un A et les regroupements dans le cadre de pôles vont donner l'occasion aux établissements de redéployer et supprimer des emplois techniques et administratifs.

Alors que les présidents d'université de la CPU avaient réclamé la modification des critères San Remo pour les attributions budgétaires, ce sont les universités déjà les moins bien dotées qui se retrouvent encore plus sanctionnées. Le nouveau système mal nommé « SYMPA » est une manœuvre pour réduire les moyens, sans contrôle des élus dans les instances. Les universités de Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales, les universités pluridisciplinaires, sont nombreuses à être mises en difficulté et se sentent abandonnées. La suppression du fléchage spécifique des moyens des IUT est une première étape vers l'inféodation des composantes d'université aux présidents et vers un renforcement des inégalités entre composantes et selon les territoires.

Alors qu'est affichée une volonté de relever le niveau de formation des futurs enseignants (masterisation) les moyens pour les former sont diminués.

Un vrai tour de passe-passe

En fait il est très difficile de comparer ce budget avec

ceux des années précédentes quand tout est globalisé. Ainsi, sont inclus les salaires, les charges nouvelles comme les primes d'encadrement doctoral et les allocations de recherche, mais également les mesures particulières comme le plan réussite en licence. Difficile de s'y retrouver, mais quand les universités comptent, elles constatent qu'il va falloir piocher dans les crédits du plan réussite en licence pour pouvoir fonctionner...

C'est passé inaperçu !

De plus le contenu de la loi de finances rectificative pour 2008 annule des crédits de paiement de la recherche et de l'enseignement supérieur (Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur) sur 2008 (crédits mis en réserve dans le budget initial 2008). Le SNCS (Syndicat des Chercheurs de la FSU) rappelle que la loi de finances initiale pour la MIRE en 2008 était déjà en légère récession, avec une inflation autour de 3%, et qu'avec la loi rectificative, enseignement supérieur et recherche perdent 500 millions en 2008, soit 2,2%. On peut craindre le même genre d'opération pour les « crédits mis en réserve » en 2009 ... Et tous les organismes de recherche voient leur dotation diminuée en euros constants, hors cotisations retraites.

Refuser ce budget et la loi LRU

Les inégalités entre établissements, entre étudiants s'approfondissent avec la loi LRU. Les conditions de travail, l'individualisation des salaires et des carrières, la remise en cause des emplois de fonctionnaires d'Etat, généralisent la précarité (instabilité de l'emploi et de la rémunération, pressions hiérarchiques et politiques, etc..).

Exigeons :

- le rétablissement des postes supprimés et la création des emplois nécessaires à la titularisation des non titulaires et aux besoins
- le réengagement de l'Etat pour la rénovation des universités
- un plan d'action sociale pour les étudiants, dans une situation où les inégalités sociales s'accroissent
- le retrait de la loi LRU.

Au-delà des motions et des votes contre ce budget dans les diverses instances, il est indispensable que se développe une mobilisation unitaire, intercatégorielle, étudiants et personnels, contre ce budget mais aussi contre la loi LRU et ses conséquences désastreuses.

Tous ensemble, décidons en Assemblées Générales de construire la mobilisation et participons aux initiatives nationales.

Danièle Patinet

Avenir des CROUS : menace et riposte

Les missions des CROUS sont menacées

L'Etat ne leur a pas donné les moyens de construire un parc de logement social étudiant à la hauteur des besoins, ni de le rénover. Le programme Anciaux de construction et réhabilitation de logements a pris du retard. Le projet de reconversion de bâtiments militaires et le plan « Campus » ouvrent désormais la possibilité de confier à des partenaires publics et privés le parc de logements nouveaux.

Le rapport Lambert préconise la transformation des CROUS en « Agences pour la Vie Etudiante » qui bénéficieraient d'« une autonomie renforcée », de « la maîtrise élargie du budget global et de la masse salariale », d'un « élargissement des compétences des directeurs d'agences dans le domaine de la gestion des personnels de l'Etat et du recrutement de personnels contractuels », d'une « présence renforcée des Universités dans les conseils ». Il écarte la perspective d'un éclatement mais au prix d'une transformation de la structure qui serait contrainte de réduire ses dépenses et ferait la part belle, en son sein, à ceux qui revendiquent la dévolution de certaines de ses missions.

Car depuis le vote de la LRU, la CPU revendique pour les Universités « une place prépondérante en matière de vie étudiante ». Pour elle, il est « primordial, dans une perspective de compétition internationale accrue et de politique d'attractivité des universités, de conserver une approche fine de la politique de vie étudiante, site par site, distincte d'une logique académique ». Elle réclame la présidence des CA des AVE, la gestion des bourses de mobilité et au mérite.

La Direction du CNOUS, dans ce moment crucial, se tait. De plus, les dernières mesures gouvernementales affaiblissent les CROUS : stagnation de la subvention d'Etat ; transfert sur le budget des CROUS de 3,55 % de la masse salariale des personnels administratifs.

Le Gouvernement n'a pas encore fait connaître de quelle façon il allait appliquer sa RGPP au réseau des œuvres universitaires. Si devait prévaloir l'éclatement et le transfert de missions à des « partenaires » publics et / ou privés, c'en serait fini des œuvres sociales universitaires. Avec les personnels et les étudiants, le SNASUB ne laissera pas faire !

Les militants du secteur CROUS vont éditer un bulletin de secteur et rencontrer l'UNEF et la CGT.

Jean-Claude Magrinelli

Jeunesse et sports

RGPP : un cas exemplaire

Si nous n'arrivons pas à stopper le processus en cours, on se dirige vers le démantèlement ultra rapide des DDJS et DDRJS, vers la fusion des deux centrales Jeunesse, Sports et Vie Associatives et Affaires Sociales, et vers la mort annoncée des CREPS.

Les DDJS disparaîtraient dans une des deux ou trois Directions départementales placées sous l'autorité du préfet de département, celle en principe de la cohésion sociale.

Les DRJS seraient fusionnées avec les DRAS pour en faire une direction unique DRJSCS*

Les CREPS : à ce jour (après le CTPM du 16 Décembre), 14 sont conservés pour devenir des

« campus territoriaux de l'excellence sportive », 4 font l'objet d'une évaluation complémentaire sur leur devenir (Dinard, Poitiers, Voiron et Vichy), 6 ont vocation à être fermés -ils ne seront plus EPA après le 1^{er} septembre 2009 : Ajaccio, Amiens, Chalains, Houlgate, Limoges, Mâcon. L'INSEP et l'INJEP demeureront avec des statuts et missions qui seront modifiés.

Dans les 6 CREPS fermés, il y a 122 agents de l'Etat et 47 contractuels (dont environ 10 en CDI), des cellules de reclassement seraient mises en place pour ces personnes.

Le 16 décembre, le CTPM "Jeunesse et Sports" a été houleux, avec un rassemblement de plus de 500 personnes qui protestaient sur le fond et la forme de la casse en cours.

Afin de s'opposer au démantèlement du service public de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, à la dilution de ses services déconcentrés, au dévoiement des missions éducatives à la fermeture de CREPS, l'intersyndicale CGT, FO, FSU, CFDT, UNSA appelle à des rassemblements départementaux le 17 Janvier et bien sûr à la grève nationale du 29 janvier.

Arlette Lemaire

*(à lire absolument (consultable sur le site du SNASUB) la circulaire du 31 décembre 2008 du Premier ministre sur l'organisation de l'administration départementale de l'Etat).



La suspension

Cette mesure conservatoire est prévue par l'article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 : " *En cas de faute grave commise par un fonctionnaire, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être suspendu par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire qui saisit, sans délai, le conseil de discipline* ".

La suspension du fonctionnaire est donc une mesure d'urgence permettant à l'administration de retirer provisoirement du service les agents ayant commis des fautes graves entraînant des poursuites disciplinaires ou pénales, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur cas.

Une mesure limitée dans le temps

L'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 impose que la situation du fonctionnaire suspendu soit réglée dans un délai de quatre mois. Si l'autorité disciplinaire n'a pas statué dans ce délai, l'intéressé est de plein droit rétabli dans ses fonctions, sauf s'il fait l'objet de poursuites pénales.

La suspension ne peut être rétroactive et prend effet à compter de sa notification.

Effets

La suspension ne rompt pas le lien unissant l'agent à l'administration.

Considéré comme en activité, il continue de bénéficier de l'ensemble des droits reconnus par le statut et reste soumis également aux obligations prévues par le statut et notamment à l'obligation de réserve.

Il conserve son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les prestations familiales obligatoires. Sa situation doit être définitivement réglée dans le délai de 4 mois.

Ne présentant pas de caractère disciplinaire, elle n'est pas soumise aux garanties disciplinaires.

Remplacement

L'absence de fait de l'agent ne peut être regardée comme rendant « vacant » l'emploi qu'il occupe et permettant la nomination d'un autre fonctionnaire sur cet emploi.

En cas de poursuites pénales

L'engagement de poursuites pénales résulte d'une décision du parquet. Le dépôt d'une plainte et éventuellement l'enquête préliminaire par les services de police n'en tiennent pas lieu (Conseil d'Etat 19 novembre 1993, Vedrenne).

Le fonctionnaire qui n'est pas rétabli dans ses droits en raison des poursuites pénales peut subir une retenue sur son traitement qui ne peut être supérieure à la moitié de celui-ci. Il continue, néanmoins, à percevoir la totalité des suppléments pour charges de famille. Lorsque le fonctionnaire est incarcéré, l'administration

cesse le paiement du traitement en raison de l'absence de service fait. Un agent public suspendu, s'il est finalement relevé indemne de toute sanction disciplinaire ou de toute sanction pénale, peut prétendre au remboursement des retenues effectuées sur sa rémunération (CE ASS 29 avril 1994, Colombani).

Fin de la suspension

La suspension prend fin :

- à l'issue du délai de 4 mois : Si l'agent ne fait l'objet d'aucune poursuite pénale, il est rétabli dans ses fonctions. A noter que le rétablissement dans les fonctions n'implique cependant pas l'abandon des poursuites disciplinaires.

- à tout moment avant le terme des 4 mois :

L'administration a toujours la possibilité de mettre fin à une mesure de suspension s'il lui apparaît que l'agent non titulaire peut rejoindre son poste sans inconvénient pour le fonctionnement du service. La fin de la suspension n'a pas pour effet obligatoire l'abandon des poursuites disciplinaires.

- au jour du prononcé de la sanction disciplinaire, si la sanction est prononcée avant l'expiration des 4 mois :

La suspension ne peut se poursuivre après le prononcé de la sanction même si le délai de 4 mois n'est pas expiré.

- à l'issue des poursuites pénales :

L'agent qui ne fait plus l'objet de poursuites pénales, c'est-à-dire à l'encontre duquel l'action publique est éteinte, doit être rétabli dans ses fonctions, avant de faire l'objet, si l'autorité disciplinaire l'estime nécessaire, et si les poursuites disciplinaires sont légalement fondées, d'une sanction disciplinaire.

Non titulaires

La suspension de fonctions est prévue par l'article 43 du décret du 17 janvier 1986.

Stagiaires

Le fonctionnaire stagiaire peut être suspendu dans les conditions qui sont prévues, pour les fonctionnaires titulaires, par l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983. La durée de la suspension n'entre pas en compte comme période de stage (décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

Pierre Boyer





10 décembre 2008).

Circulaire du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation (JO du 10 décembre 2008).

Arrêté du 26 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les **taux des indemnités de mission** prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (JO du 10 décembre 2008).

Décret n° 2008-1313 du 12 décembre 2008 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la **déconcentration de certaines opérations de gestion** du personnel relevant du MEN (JO du 14 décembre 2008).

Arrêté du 4 décembre 2008 fixant la répartition de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation du MESR par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) (JO du 16 décembre 2008).

Décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 relatif à la prise en charge au titre de l'**aide juridictionnelle** des frais non couverts par un dispositif de protection juridique (JO du 17 décembre 2008).

Décret n° 2008-1351 du 19 décembre 2008 instituant une prime de solidarité active (JO du 20 décembre 2008).

Décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la **création du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** (JO du 24 décembre 2008).

Décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la **création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 24 décembre 2008).

Décret n° 2008-1424 du 19 décembre 2008 modifiant le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la **représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP** ainsi que les modalités de recours contre les élections (JO du 27 décembre 2008).

Décret n° 2008-1532 du 22 décembre 2008 portant prorogation du décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001 portant création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation (JO du 31 décembre 2008).

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) (JO du 31 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats (JO du 31 décembre 2008).

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (JO du 31 décembre 2008).

Arrêté du 23 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant les conditions d'attribution de la **NBI** aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du MEN et du ministère de la recherche (JO du 6 janvier 2008).

Arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des **responsabilités et compétences élargies** en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation (JO du 30 décembre 2008).

Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (JO du 28 décembre 2008).

Décret n° 2008-1518 du 30

JOURNAL OFFICIEL

décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les **dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire** (JO du 31 décembre 2008).

Décret n° 2008-1517 du 30 décembre 2008 fixant l'**échelonnement indiciaire** applicable à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 31 décembre 2008).

Arrêté du 30 décembre 2008 fixant le **nombre des emplois** (510) d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 31 décembre 2008).

Arrêté du 30 décembre 2008 fixant la **liste des emplois** d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 31 décembre 2008).

Décret n° 2008-1534 du 22 décembre 2008 portant fixation du **taux de la contribution employeur** due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats (JO du 31 décembre 2008).

Décret n° 2008-1536 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du **compte épargne-temps** dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents (JO du 31 décembre 2008).

Arrêté du 27 novembre 2008 établissant la liste des emplois bénéficiaires de la **NBI** à l'administration centrale du MEN et du MESR (catégories B et C) (BOEN n° 47 du 11 décembre 2008).

Arrêté du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 16 août 2002 portant création, composition et attributions du **CTP central d'établissements publics** relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (JO du 25 novembre 2008).

Arrêté du 30 octobre 2008 portant revalorisation pour l'année universitaire 2008-2009 des **taux de diverses primes et indemnités indexées** sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique (JO du 28 novembre 2008).

Arrêté du 13 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2008 des **recrutements sans concours d'adjoints techniques** de recherche et de formation du MESR (533) (JO du 23 novembre 2008).

Arrêté du 13 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2008 des **recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques** de 2e classe (80) (JO du 23 novembre 2008).

Arrêté du 13 novembre 2008 autorisant au titre de l'année 2008 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation du MESR par la voie du « PACTE » (87) (JO du 23 novembre 2008).

Note de service n° 2008-161 du 25 novembre 2008 relative aux opérations de mutation des CASU - rentrée 2009 (BOEN n° 48 du 18 décembre 2008).

Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un **préavis de grève** prévue aux articles L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation (JO du 2 décembre 2008).

Note de service n° 20086157 du 4 décembre 2008 relative à la constitution de la liste d'aptitude pour l'**accès au corps des administrateurs civils**-année 2009 (BOEN n° 48 du 18 décembre 2008).

Décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 relatif aux conditions de publication des instructions et circulaires (JO du



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
 - > Temps partiel et CPA : 50 %
 - > Retraités : 50 %
- (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

STATUT

NOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
 FEMME ANCIEN ADHERENT

- BIB
 CROUS
 DOC
 EPLE
 JS
 RETRAITES
 SERVICE
 SUP
 Autre :

- ASU
 BIB
 DOC
 ITRF
 Non titulaire

PRENOM :

CATEGORIE

VOS COORDONNEES

- A
 B
 C
 Contractuel

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL :
..... %

Interruption d'activité
(disponibilité, Congé
parental...):

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...):

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir
des informations syndicales :

COTISATION

$$\left(\frac{\text{---}}{\text{(indice)}} + \frac{\text{---}}{\text{(NBI)}} \right) \times \frac{\text{---}}{\text{(coefficient)}}$$

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

=

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent
droit à une réduction d'impôt
de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

- > MONTANT DE LA COTISATION : €
- > MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :
- > DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR

430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur Madame Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE :

SIGNATURE :

Agrafez
votre
RIB ici